

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 14 avril 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 116 :

VALLEE BREUCHIN – FC PAYS LUXEUIL du 12/04/2026 en Départemental 1.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 55^{ème} minute suite à un nombre insuffisant de joueurs de l'équipe du Fc Pays Luxeuil restant sur le terrain suite à blessures (moins de 8 joueurs), dûment constaté par l'arbitre de la rencontre.

Score au moment de l'arrêt définitif de la rencontre : Vallée Breuchin = 6 ; Fc Pays Luxeuil = 0.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice à VALLEE BREUCHIN, score : VALLEE BREUCHIN = 6 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 20€ au Fc Pays Luxeuil.

DOSSIER 117 :

FC 2 VELLS – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 12/04/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice au FC 2 VELLS, score : FC 2 VELLS = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.

Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 118 :

FOUGEROLLES – HAUTE VALLEE OGNON du 11/04/2026 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu à HAUTE VALLEE OGNON, score : FOUGEROLLES = 3 ; HAUTE VALLEE OGNON = 0.

Amende : 80€ à Haute Vallée Ognon.

DOSSIER 119 :

ESSERTENNE – VAL DE SAONE 2 du 12/04/2026 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val de Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à VAL DE SAONE 2 pour en porter le bénéfice à ESSERTENNE, score : ESSERTENNE = 3 ; VAL DE SAONE 2 = 0.

Amende : 50€ à Val de Saône.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11 et 12 avril 2026 :**

Transmission tardive de la FMI :

Fc Pays Luxeuil (Départemental 3)

Amende : 15€ au Pays Luxeuil.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.